

Lausanne, le 18 juin 2024

Communiqué de presse

PAC Lavaux

Une victoire d'étape pour un énorme travail au profit de toute une région

Le PLR se réjouit de la fin de ce premier débat, alors même que la députation PLR était au front afin de garantir l'autonomie communale ainsi que la défense de la viticulture tout en s'assurant de la protection du paysage. L'ensemble des propositions du PLR ont été suivies par le plénum.

Le dossier est sur la table depuis une quinzaine d'années : c'est en effet en 2009 – avec le dépôt de l'initiative « Sauver Lavaux III » – que remontent les prémices de ce PAC. Le PLR salue tout particulièrement l'engagement sur ce dernier les commissaires membres de sa députation, à savoir Florence Gross, Gregory Bovay, Chantal Weidmann Yenny, Jean-Luc Bezençon, Jean-Rémy Chevalley et Pierre-François Mottier. Durant la législature précédente, cette délégation était complétée par Messieurs Pierre Volet et Jean-Marc Genton.

Faisant face à une procédure inédite, le travail en commission fut important. En effet, le texte proposé émanait de la DGTL et non du Conseil d'État. Or, celui-ci ne respectait pas les principes votés par le peuple au travers du Contre-Projet sollicité à plus de 68% il y a maintenant 10 ans.

Notre parti s'est particulièrement attaché à défendre des solutions permettant à la région de faire face aux défis qui seront les siens dans les prochaines années. Ainsi, nous avons proposé et soutenu entre autres des amendements permettant une mécanisation raisonnable du travail viticole, une protection des cultures par la pose de filets anti grêle et enfin des procédés de réclame pragmatiques. Lors de toute décision, le PLR a rappelé que le paysage de Lavaux a été et est façonné par le travail des vignerons. Les mesures proposées ont été dans le but de faciliter celui-ci plutôt que de le limiter.

L'élément primordial amené par nos députés PLR est la sauvegarde de l'autonomie communale découlant de l'article 4 de la Loi sur le plan de protection de Lavaux (Llavaux) et respectant ainsi le contre-projet voté. Pour résumer, le PAC est limité à ce qui ne constitue pas des secteurs déjà colloqués dans une zone à bâtir légalisée. Le travail des députés PLR a permis de rétablir ce principe.

C'est également pour sauvegarder cette autonomie que le Groupe a refusé à l'unanimité un article consacré aux dispositions transitoires de la Llavaux et demandant de soumettre au règlement du PAC les parcelles qui seraient classées en zone agricole ou viticole après l'adoption du dudit PAC. Anticonstitutionnelle et non-conforme à la procédure prévue, cette modification n'avait pas lieu d'être.

Notre Groupe suivra avec attention la mise à l'enquête complémentaire et se tient prêt pour le deuxième débat.

Le PLR continuera ainsi à proposer des solutions pragmatiques et permettant un développement de l'activité viticole, en conformité avec les exigences actuelles.

Contacts :

Florence Bettschart-Narbel, présidente du PLR Vaud, député, 076 347 08 87

Gregory Bovay, vice-président élu du PLR Vaud, député, 079 538 94 18

Florence Gross, membre de la commission, députée, 079 709 85 68

Nicolas Suter, chef de groupe PLR, député, 076 559 00 71